

2° - Retraite complémentaire jusqu'au F.N.S. 13.800 F. par an.
La fraction versée serait alors de:

13.800 F. - 7.500 F. = 6.300 F. au prorata des années passées dans le ministère.

Coût évalué : 56% du précédent.

3° - La garantie de ressources est impossible à évaluer.

Chacun s'exprimant ensuite sur cette présentation, il apparaît que

A - La solution proposée par l'A.P.R.C. le 29 septembre 1978 : (une fraction du SMIC au prorata des années passées dans le ministère ou la vie religieuse) est refusée.

B - Le principe de la solution nationale pour tous ceux qui sont partis demeure. Mais cette solution ne serait pas unique, au moins dans un premier temps.

C - L'Episcopat pourrait s'engager positivement pour la solution 1, présentée par M. Morosolli. Elle s'appellerait : "Régime différentiel sous condition de cumul". Elle serait mise en place rapidement, avec effet rétroactif au 1er janvier 1979.

D - Les religieux et religieuses ne peuvent s'engager aujourd'hui sur aucune proposition positive de calcul de la retraite pour ceux et celles qui sont partis, en plus de ce qui sera versé par la Caisse des Cultes.

Le C.P.R. se réunit le 5 avril 1979. Le P. Bonfils doit y faire une proposition à ce sujet: création d'un éventuel fonds social. Il doit envoyer pour Pâques le compte-rendu de cette réunion à M. Robert, Président de l'A.P.R.C.

Une réunion de travail aura lieu :

mercredi 18 avril 1979 à 18 h
106 rue du Bac

A l'ordre du jour :

- rédaction d'un compte-rendu commun de la réunion du 23 mars,
- étude technique et financière des solutions de l'Episcopat et de la proposition du C.P.R.

Pour les religieux et religieuses, rien ne peut être envisagé avant octobre 1979.

L'Assemblée générale de l'A.P.R.C. du 13 mai 1979 prendra position par rapport au contenu des réunions des 23 mars et 18 avril.

M. P. le 18/04/79

R. Robert